Logement : résiliation d'un bail avant date d'entrée

Par **francois33**, le **05/03/2011** à **15:15**

Bonjour,
J'ai fait une "boulette" !
J'ai signé le 1er mars un bail pour un appartement avec date d'entrée lundi 7 mars (état des lieux non fait). Je ne souhaite plus y entrer.
Les 3 originaux du contrat de bail ont été envoyés à mon garant pour qu'il les signe (du coup, il ne signe plus et détient les 3 originaux - peut être des photocopies ont été gardées par l'agence.. si aucune photocopie, je suis sauvé, mais je ne sais pas...)
le fait que je détienne les originaux du bail devrait me permettre de tout faire sauter non ?
Une photocopie a-t-elle de la valeur ?

Je ne souhaite donc ni m'acquitter des honoraires, ni lancer le préavis de trois mois, ce qui reviendrait à payer une petite fortune pour un appartement au sein duquel je n'aurai même pas pris les clés (c'était pour lundi 7 mars !).

Quels sont vos avis, conseils ?
Pour l'instant, j'ai fait opposition aux chèques (pour le proprio - 1er mois + dépôt de garantie et honoraires d'agence) et ai fait part de mon intention de ne plus prendre l'appartement à l'agence, qui "réfléchit". Je réfléchis aussi du coup !) Image not found or type unknown

Quels sont vos conseils, avis ?
Merci !
François

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés